



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-10 DE
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE
CONSTRUCTION VISANT À PRÉCISER QU'UN
PERMIS DE CONSTRUCTION PEUT ÊTRE ÉMIS
LORSQUE LA CONSTRUCTION PROJETÉE EST
ADJACENTE À UNE RUE PRIVÉE EXISTANTE
PROTÉGÉE PAR DROIT ACQUIS

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de conditions d'émission de permis de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter une modification à ce règlement;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser une condition d'émission d'un permis de construction;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Raymond Côté lors de la session du 3 mars 2025;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Patrick Bernier
Appuyé par Jonathan Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 2025-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau 1 de l'article 3.1 portant sur les conditions d'émission du permis de construction est modifié par le remplacement, à la 8^e ligne du tableau, de l'expression « rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou protégée par droits acquis » par l'expression « rue privée existante protégée par droit acquis à la date d'entrée en vigueur du règlement *2025-03 modifiant le règlement 2004-10.*»

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 7^{ÈME} JOUR D'AVRIL 2025

Rolland Camiré, maire

Marie-Céline Corbeil, greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2025

Dépôt du projet : 3 mars 2025

Adoption du premier projet : 3 mars 2025

Avis public concernant l'assemblée de consultation : 12 mars 2025

Assemblée de consultation : 7 avril 2025

Adoption du règlement : 7 avril 2025

Certificat de conformité de la MRC : 13 juin 2025

Avis d'entrée en vigueur : 17 juillet 2025